

# CCAS DE CHAMBERY

## PROCES VERBAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-cinq septembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la résidence La Calamine, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (à compter de la délibération 1.2), VERDU

MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), GARCIN

M BERENDSEN

Pour l'administration :

M. BAUDOIN (directeur), M. FILLIOL (directeur adjoint), Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale)

Invitée : Mme Daphné Borel, DGA VILLE solidarité, citoyenneté et proximité

M. REPENTIN accueille un nouvel administrateur, M. Julien GACHET et l'invite à se présenter. Ce dernier intervient au sein de l'association « Les Petits Frères des Pauvres » qui a une antenne sur Chambéry. Il vient tout juste d'être salarié de l'association et se dit très intéressé par cette participation au sein de ce conseil d'administration.

Après constatation du quorum, M. REPENTIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES GRAND CHAMBERY ET CCAS POUR UN ACCORD-CADRE D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE VISUALISATION DE DONNEES ET D'AIDE A LA DECISION	G. Bernard-Peyre	<p>IL s'agit de se laisser la possibilité d'acquérir une solution logicielle visant à établir des supports d'aide à la décision à travers du traitement de données diverses (financières, RH notamment).</p> <p>M. Baudoin précise qu'aujourd'hui, le CCAS n'est pas prêt pour cet outil, mais il est possible qu'il l'acquiert pendant la durée du marché.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry et le CCAS de Chambéry pour l'acquisition d'une solution logicielle de visualisation de données et d'aide à la décision.</li> <li>- Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération.</li> <li>- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.</li> </ul>
1.2	SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL	C. Favetta Sieyes	<p>Mme La Vice-présidente indique que cette délibération vient réviser à la baisse le coût de participation du CCAS aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel. Désormais, ces derniers se répartissent entre les quatre collectivités en fonction de leur effectif, sur la base des données de l'année N-1.</p> <p>L'amicale du personnel est une association qui intervient dans le cadre de l'action sociale bénéficiant au personnel de la Ville de Chambéry, de son CCAS, de Grand Chambéry et de Savoie déchet : billetterie auprès d'acteurs locaux, location de gîtes, organisation de sortie et voyage, achat groupé etc...). Elle complète l'offre du CNAS, lequel vient soutenir les agents à travers diverses aides selon la composition du foyer (bon de Noël, secours divers).</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention, jointe à la présente délibération.</li> <li>- Approuve le versement à l'Amicale de la subvention « offre de loisirs » d'un montant de 4 149.32 € pour l'année 2023.</li> <li>- Autorise le Président ou toute personne dûment habilitée à procéder au versement de la subvention.</li> <li>- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.</li> </ul>
1.3	GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT ET MAINTENANCE DES DAE	G. Bernard-Peyre	<p>La Ville et le CCAS se sont rapprochés pour renouveler ou maintenir leurs défibrillateurs automatiques externes (DAE), les dates de fin des contrats en cours permettant cette opportunité.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE),</li> <li>- Approuve les termes du projet de la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé à la présente délibération,</li> <li>- Autorise le président du CCAS ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.</li> </ul>

1.4	CHRYSLIDE : TARIFICATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT	F. Filliol	<p>Il s'agit d'intégrer dans le dispositif un nouveau logement, et de déterminer le tarif de la redevance.</p> <p>Chrysalide s'adresse à des jeunes parents avec enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un accompagnement à la fois dans la parentalité mais également social pour prétendre ensuite au logement de droit commun.</p> <p>La particularité réside dans le fait que les logements sont diffus au sein du parc locatif social chambérien.</p> <p>Chrysalide n'a aujourd'hui pas de statut juridique, il s'agit d'une délégation de compétence du département au CCAS.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve le montant pour l'année 2023 de la redevance locative et du dépôt de garantie du logement situé 4 chemin des Pervenches à Chambéry.</li> </ul>
1.5	BUDGET LES EPINETTES : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	F. Filliol	<p>Mme Favetta Sieyes revient sur la situation des Epinettes à l'attention de M. Gachet : c'est une résidence ancienne (1977) et diverse dans l'accueil du public (FJT, CADA résidence sociale), située sur la commune de Barby et la Ravoire, comprenant 180 logements.</p> <p>La convention de gestion arrivant à son terme au 31 décembre 2023, le CCAS s'est interrogé sur son devenir dès 2018. Le choix a alors été fait par la précédente équipe municipale de ne pas renouveler cette convention, et qu'une réflexion s'engage avec l'Etat, la communauté d'agglomération, la Ville, le propriétaire, les communes de Barby et la Ravoire pour la requalification du site.</p> <p>A l'issue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une nouvelle pension de famille, gérée par le CCAS, a été autorisée depuis octobre 2022 et sera localisée sur la commune de Chambéry,</li> <li>- une nouvelle résidence sociale d'une centaine de places sera gérée par Adoma dès le 1er janvier 2024</li> <li>- du parc locatif social neuf va être construit</li> </ul> <p>M. Filliol indique que dans le cadre de la fin de gestion, le budget annexe de cette résidence sera clôturé au 31 décembre 2023.</p> <p>Il convient donc de réaliser le plus grand nombre d'écritures de dépenses et de recettes avant cette date.</p> <p>Concernant les situations d'impayés, dont le niveau moyen se situe dans la fourchette nationale, le Service de Gestion Comptable (SGC) a fait parvenir au CCAS la liste des situations à passer en non-valeur.</p> <p>Pour pallier ce risque identifié d'impayé, chaque année une provision est constituée et adaptée dans son montant (environ 30 000/ans)</p> <p>A ce jour, la provision s'élève à 146 385 euros.</p> <p>Elle permet donc de passer les situations d'impayés présentés ce jour en non-valeur.</p> <p>Il est probable qu'une autre délibération de ce type soit passée d'ici la fin de l'année.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve les pertes sur créances irrécouvrables présentées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document correspondant à ces enregistrements.</li> </ul>

1.6	BUDGET LES EPINETTES : DM N°1	F. Filliol	En lien avec la délibération précédente, il s'agit de se prévenir du risque des impayés jusqu'à la fermeture en proposant une augmentation de la provision de l'ordre de 56 000 euros. Cela est possible en raison de recettes supplémentaires (régularisation CAF, baisse de loyer du propriétaire), ce qui permet de tenir le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre de Grand Chambéry.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
2.1	CDG73 - CONVENTION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE	G Baudoin	L'expérimentation de ce dispositif par les CDG a été pérennisée dans le cadre d'une loi puis d'un décret d'application de 2022. Il s'agit, pour certains litiges RH, de saisir obligatoirement le CDG et de tenter d'aboutir à une solution amiable, afin d'éviter d'aller au contentieux.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la convention annexée à la présente délibération relative à la médiation préalable obligatoire, - Autorise le Président ou son représentant habilité, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.
2.2	CDG73 - REVISION DE LA COTISATION ADDITIONNELLE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE	G Baudoin	Le CCAS conventionne avec le CDG pour le service de médecine préventive. Le conseil d'administration du CDG a voté une augmentation de la cotisation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (passage de 0,33 à 0,39). Actuellement, en raison d'un manque de médecin, seules les visites dites prioritaires sont organisées.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie, conclue avec le Cdg73 le 3 mars 2020, telle qu'elle est proposée en annexe de la présente délibération. - Autorise le Président ou son représentant habilité, à signer l'avenant de la convention avec le Cdg73.
3.1	ESPACE SOLIDARITE : FONDS D'AIDE AU PUBLIC SANS DOMICILE FIXE	G Baudoin	Il s'agit d'une subvention visant à alimenter un fond d'urgence utilisé par différents intervenants de l'espace solidarité. Mme Favetta Sieyes souhaite qu'une rencontre entre le CCAS et la Sasson soit organisée d'ici la fin de l'année pour échanger sur leur collaboration.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le projet de convention annexé au présent rapport, - Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € pour l'année 2023. - Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023, - Autorise le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention.
4.1	REMPLACEMENT MEMBRE DU CA A LA CP ET A LA CAO	C Favetta Sieyes	Il est proposé que M. Julien Gachet remplace Mme Levrot en qualité de membre de la CAO et de la commission permanente. Celui-ci réserve sa réponse car il doit au préalable solliciter son employeur sur ce point.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - désigne M. Julien GACHET comme membre de la commission permanente en lieu et place de Mme Claudette LEVROT-VIROT. - désigne M. Julien GACHET comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres en lieu et place de Mme Claudette LEVROT-VIROT.
4.2	RESIDENCE AUTONOMIE : MODIFICATION CONTRAT DE SEJOUR ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	G Baudoin	Une inspectrice du service de la répression des fraudes s'est présentée à la résidence la Calamine au mois d'août et a relevé plusieurs non-conformités dans le contenu ou la forme des informations délivrées aux résidents (prix, détail des prestations, affichage, clause du	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Valide les modifications proposées pour le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement des résidences autonomie présentés en annexe

			contrat). C'est pourquoi, il est proposé d'apporter des modifications au contrat de séjour et règlement de fonctionnement des résidences autonomie.		
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 10 juillet 2023.
	PRESENTATION FIN DEMARCHE RPS	E. Carrier	G. Baudoin présente le contexte de cette démarche : à la sortie de la crise sanitaire, les équipes ont été marquées par des changements de pratiques, parfois des conflits de valeurs et depuis, elles doivent pour certaines faire face à des conditions de travail impactées par les difficultés de recrutement. Le CCAS a une particularité qui réside dans le fait que la plupart de ses services fonctionnement 24H24, 7jours sur 7. Il a donc paru nécessaire de réaliser cette démarche pour mesurer la santé des équipes sur cette thématique Risque psycho social en ayant recours à un cabinet extérieur. CF powerpoint ci-joint Les prochaines étapes seront un passage au F3SCT puis la mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi de la réalisation du plan d'actions. Mme Favetta Sieyes remercie infiniment le travail de qualité réalisé. M. Noblecourt indique que cette démarche est inspirante pour la Ville		

◆ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DES 06 JUILLET, 10 AOUT ET 07 SEPTEMBRE 2023 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est clôturée à 14h30

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 6 novembre, la séance du 16 octobre est annulée.